



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2020-092

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2020-10-02-012 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2020-05 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre (6 pages) Page 4
- BFC-2020-10-15-006 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2020-06 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) (10 pages) Page 11
- BFC-2020-10-27-001 - Décision ARSBFC-DOS-RHSS-20-0073 portant application de l'article 15 alinéa 3 du décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 (1 page) Page 22

Cour administrative d'appel de Lyon

- BFC-2020-10-12-004 - 2020-21 arrete RAA SAS CDPI infirmiers Bourgogne-Franche-Comté (1 page) Page 24
- BFC-2020-10-12-005 - 2020-22 arrete RAA SAS CDPI masseurs-kine bourgogne-franche-comte - Copie (1 page) Page 26
- BFC-2020-10-12-007 - 2020-23 arrete RAA SAS pedicures-podologues bourgogne-franche-comte - Copie (1 page) Page 28
- BFC-2020-10-12-006 - 2020-24 arrete RAA SAS CDPI medecins BFC (1 page) Page 30

Direction départementale des territoires de l'Yonne

- BFC-2020-03-13-007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES BEAUMONTS - N° 2020/26 (2 pages) Page 32
- BFC-2020-06-29-006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES ETOILES R - 2020/38 (4 pages) Page 35
- BFC-2020-06-30-006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL JEAN MARIE BARDET - N°2020/88 (8 pages) Page 40
- BFC-2020-06-29-007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA GEROT - N°2020/80 (2 pages) Page 49

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

- BFC-2020-06-24-026 - SKM_287 Noi20102714400 (1 page) Page 52
- BFC-2020-06-24-027 - SKM_287 Noi20102714401 (1 page) Page 54

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

- BFC-2020-01-29-012 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à la SCEA DU CHANOY - COGNOT Arnaud - 70500 MONTIGNY LES CHERLIEU (2 pages) Page 56

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

- BFC-2020-09-10-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC BERGER AUMEUNIER à Melay (4 pages) Page 59

BFC-2020-09-22-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC LA FERME DU VIEUX CHATEAU à Marcilly-la-Gueurce (4 pages)	Page 64
BFC-2020-09-10-021 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Albert LARUE à Anzy-le-Duc (4 pages)	Page 69
BFC-2020-09-14-003 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Hervé PERRAUD à Baugy (4 pages)	Page 74
BFC-2020-09-23-006 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Nicolas DUFOUR à Marcilly-la-Gueurce (4 pages)	Page 79
BFC-2020-09-23-007 - Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC VERNAY à Saint-Symphorien-des-Bois (4 pages)	Page 84
Direction départementale des territoires du Jura	
BFC-2020-10-23-002 - attestation non soumis autorisation exploiter MARTINEZ-TERUEL José (2 pages)	Page 89
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort	
BFC-2020-06-23-004 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter tacite dans le cadre du contrôle des structures agricoles - Emilie DIENY-SLIMANI (2 pages)	Page 92
BFC-2020-06-23-003 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter tacite dans le cadre du contrôle des structures agricoles - Maurice FAIVRE (2 pages)	Page 95
BFC-2020-06-23-005 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter tacite dans le cadre du contrôle des structures agricoles - RICHARDOT-REBRASSIER Chantal (2 pages)	Page 98
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2020-10-30-004 - Arrêté n°20-406 - Délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement et de l'aménagement du territoire (6 pages)	Page 101

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-02-012

**Arrêté ARSBFC/DCPT/2020-05 modifiant la liste des
membres du conseil territorial de santé de la Nièvre**

*Arrêté ARSBFC/DCPT/2020-05 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de
la Nièvre*



**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2020-05
modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre
en date du 02 octobre 2020**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016-005 du 23 décembre 2016 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2020-03 du 09 mars 2020 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié en février 2019 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de la Nièvre comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : L'article 2 est complété comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Jean-Michel SCHERRER, FHF, directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Arnaud GOGUILLOT, FHP, Polyclinique du Val de Loire

Suppléance : Mme Frédérique BORDET, FHP, centre de rééducation fonctionnelle Le Pasori

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Lorette FORPA, FHF, centre hospitalier Henri Dunant La Charité-sur-Loire

Suppléance : Docteur Marouan TECHE, FHF, centre hospitalier Decize

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition de groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Mme Sabine CONFORTI, FEHAP, directrice - foyer Les Marizys – La Machine

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Philippe GRAND-CLEMENT, URIOPSS, directeur de l'EHPAD Œuvre Hospitalière

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Priscille SAGE, Directrice Déléguée Site Clamecy

Suppléance : Mme Odile MERIAU, FHF, EHPAD Saint Benin d'Azy

Titulaire : Mme Christiane BOUCHER, ANPAA

Suppléance : Docteur Françoise CUSIN, ANPAA

Titulaire : M. Serge JENTZER, NEXEM, directeur général ADSEAN

Suppléance : M. Patrick LAPOSTOLLE, NEXEM, Directeur APIAS

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Julie BOULIER, IREPS BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Géraldine TESTARD, ASEPT MSA

Suppléance : Mme Elodie ROY, ASEPT MSA

- d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Patrick BOUILLOT
 Suppléance : Docteur Alain BOUZAT
 Titulaire : Docteur Xavier BUCHHOLTZ
 Suppléance : Docteur Pierre-Yves BILLIARD
 Titulaire : Docteur David TAUPENOT
 Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Carole PACAUD URPS Orthophonistes
 Suppléance : M. Sébastien CIUDAD, URPS Infirmiers
 Titulaire : M. Frédéric MARESCHAL, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Mme Marie BONGARD, URPS Pharmaciens
 Suppléance : M. Pierre-Olivier THEURIOT, URPS Pharmaciens

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
 « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. David BONGARD, FEMAGISB, IDE MSP de Fours
 Suppléance : Docteur Yannick BLEY, FEMAGISB, MSP des Vaux d'Yonne de Clamecy
 Titulaire : Docteur Michel SERIN, FEMAGISB, MSP Amandinoise de St-Amand-en-Puisaye
 Suppléance : M. Patrick VILAIN, FEMAGISB, IDE MSP de Château-Chinon
 Titulaire : Mme Emilie GUIBERT – CNSP Emeraude 58
 Suppléance : M. Alain VERNET – CNSP Emeraude 58
 Titulaire : Docteur Ardina DESPLAN, RESEDIA
 Suppléance : Mme Marie FAUTRIER, GISAPBN
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Myriam DEDEIRE, FEDOSAD
Suppléance : Mme Martine PICHET, FEDOSAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Dominique HERMAN
Suppléance : *en cours de désignation*

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Martine WESOLEK, UDAF
Suppléance : Mme Françoise ALEXANDER, UDAF
Titulaire : M. Jean-Claude COSTA, AFD 58
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Brigitte MAY, ARAASS Bourgogne-Franche-Comté, fibromyalgie ACF, AFD 58
Suppléance : Mme Aline DOURDAINE, APF France handicap 58
Titulaire : M. Gérard HAUFF, CISS Bourgogne, pèse-plume
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Marie BERTIN, ARUCAH
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : M. André LARGE, Mutualité Française Bourguignonne
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Nicolas CHAVANCE, Unité Territoriale des Retraites CFDT
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Laurence PAUCHARD, Unité Territoriale des Retraites CFDT
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional
Titulaire : M. Hicham BOUJLILAT
Suppléance : Mme Pascale MASSICOT
- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France
Titulaire : M. Alain LASSUS, Président du CD
Suppléance : Mme Stéphanie BEZE, Conseillère départementale du canton de Fourchambault

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme Christine PAUMIER, PMI – CD 58
Suppléance : *en cours de désignation*

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Nièvre, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : M. Jean-Charles ROCHARD, Président de la Communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Daniel GILLONNIER, maire de Cosne-Cours-sur-Loire
Suppléance : Jean-Louis GUTIERREZ, maire de Magny-Cours
Titulaire : Chantal-Marie MALUS, maire de Château-Chinon-Ville
Suppléance : Nathalie LIEBARD, maire de Saint-Andelain

4° - **collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Nièvre

Titulaire : Mme Blandine GEORJON, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Jean-Paul PERAZZI, administrateur MSA Bourgogne
Suppléance : M. François VAILLANT, administrateur MSA Bourgogne
Titulaire : Mme Nathalie MARTIN, directrice CPAM de la Nièvre
Suppléance : *en cours de désignation*

5° **deux personnalités qualifiées**

- M. Jacques LEJOT, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. le représentant de l'IA-DASEN

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

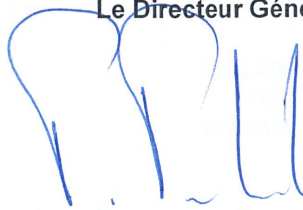
Article 4 : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 2 octobre 2020

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-15-006

Arrêté ARSBFC/DCPT/2020-06 portant modification de la
composition du comité départemental de l'aide médicale
urgente, de la permanence des soins et des transports

*Arrêté ARSBFC/DCPT/2020-06 portant modification de la composition du comité départemental
de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS
TS)*

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2020-06

Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS)

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de santé de Bourgogne
Franche-Comté

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions et aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 08 décembre 2016 nommant Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le décret en date du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Henri PREVOST en qualité de Préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/18-029 du 05 avril 2018 désignant les membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/19-165 du 13 septembre 2019 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le message en date du 25 septembre 2020 envoyé par la FEHAP Bourgogne – Franche-Comté désignant son membre titulaire ;

Vu le message en date du 02 octobre 2020 envoyé par l'Association des Maires de l'Yonne désignant les membres titulaires des deux associations des maires ;

Vu le message en date du 07 octobre 2020 du directeur départemental des services d'incendie et de secours désignant son membre titulaire en qualité d'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations ;

ARRETENT

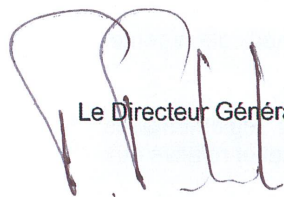
Article 1

Compte tenu des nouvelles désignations, les annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté conjoint préfet de l'Yonne/directeur général ARS Bourgogne n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-165 en date du 13 septembre 2019, relatif à la désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont remplacées par les annexes 1, 2 et 3 jointes au présent arrêté.

Article 2

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Madame la Déléguée départementale de l'Yonne de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

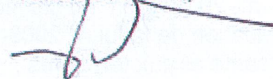
A Auxerre, le 15 octobre 2020



Le Directeur Général de l'ARS,

Pierre Pribilé

Le Préfet de l'Yonne,



Henri Prevost

ANNEXE 1

MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES « CODAMUPS-TS »

1 – Des représentants des collectivités territoriales :

- a) **Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :**
 - . Madame Dominique SINEAU
- b) **Deux maires désignés par l'association départementale des maires :**
 - . Madame Marie-José VAILLANT, maire de Chablis, représentant de l'association des maires de l'Yonne
 - . Monsieur Marcel CHEVILLON, maire de Coulanges sur Yonne, représentant de l'association des maires ruraux de l'Yonne

2 – Des partenaires de l'aide médicale urgente :

- a) **Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :**
 - . Monsieur Mohamed DYANI
 - . Madame Samia BREGIGEON
- b) **Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :**
 - . Monsieur Jean-Dominique MARQUIER, directeur du centre Hospitalier de SENS
- c) **Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :**
 - . Monsieur Christophe BONNEFOND
- d) **Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :**
 - . Colonel Jérôme COSTE
- e) **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :**
 - . Docteur Pascal THOMASSIN
- f) **Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**
 - . Commandant Emmanuel VITELLIUS

3 – Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) **Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**
 - . Titulaire : Madame Nadia AZAIEZ
 - . Suppléant : Monsieur Alain MIARD

- b) **Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**
- . Titulaire : Docteur Richard CHAMPEAUX
Suppléant : pas de désignation
 - . Titulaire : Docteur Christophe THIBAULT
Suppléant : pas de désignation
 - . Titulaire : Docteur Hélène KEMLIN
Suppléant : pas de désignation
 - . Titulaire : Docteur Christelle GUYOT
Suppléant : pas de désignation
- c) **Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :**
- . Titulaire : Monsieur Georges DOLVECK
Suppléant : pas de désignation
- d) **Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au niveau national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**
- . Titulaire : Docteur Ayoub TOUIHAR, représentant de SAMU Urgences de France
Suppléant : pas de désignation
 - . pas de désignation dans le département de l'Association des Médecins Urgentistes de France – AMUF
- e) **Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :**
- . non représentée dans le département
- f) **Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles existent dans le département :**
- . Titulaire : Docteur Philippe MIFSUD, représentant de SOS médecins AUXERRE
Suppléant : Docteur Abdel-Kader DJEMAA
 - . Titulaire : Docteur Xavier PEQUIGNOT, représentant de SOS médecins SENS
Suppléant : Docteur Emmanuel BARRA
 - . Titulaire : Docteur David TAUPENOT, représentant de Régulib
Suppléant : Docteur Yannick BLEY
- g) **Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :**
- . Titulaire : Monsieur Pascal GOUIN, directeur du centre hospitalier d'Auxerre, représentant de la Fédération Hospitalière de France
Suppléant : Madame Mélissa LOISEAU, directrice adjointe centre hospitalier d'Auxerre

- h) **Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :**
- . Titulaire : Monsieur Sacha KUPRESKI directeur du Centre Armançon à MIGENNES, représentant de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)
 - Suppléant : pas de désignation
 - . Titulaire : Madame Grazyna HADAMIK, directeur de la clinique Paul Picquet à Sens
 - Suppléant : Monsieur Sébastien PORTEMER, directeur polyclinique Sainte Marguerite à Auxerre
- i) **Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**
- . Titulaire : Monsieur David GRILLOT, représentant de la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)
 - Suppléant : pas de désignation
 - . Titulaire : Monsieur Thibault LECLERCQ, représentant de la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)
 - Suppléant : Madame Cécile NONAT
 - . Titulaire : Monsieur Eric COLAS, représentant de la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)
 - Suppléant : pas de désignation
 - . Titulaire : Monsieur Pierre ROPARS, représentant de la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)
 - Suppléant : pas de désignation
- j) **Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**
- . Titulaire : M. Romain RENARD, représentant de l'association de transports sanitaires urgents (ATSU89)
 - Suppléant : Monsieur Olivier BORDAS
- k) **Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**
- . Titulaire : Madame Caroline DEPOUHON
 - Suppléant : Madame Marie-France DUBREUIL
- l) **Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmacies d'officine :**
- . Titulaire : Monsieur Damien MICHEL
 - Suppléant : Mme Nathalie BESSARD
- m) **Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :**
- . Titulaire : Monsieur Laurent SALAUN
 - Suppléant : Monsieur Thierry DUPECHEZ
- n) **Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :**
- . Titulaire : Madame Laurence TASSARD-PICAUD
 - Suppléant : Madame Muriel HERMENT

o) **Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :**

. Titulaire : Monsieur Ludovic GATOUILLAT
Suppléant : Monsieur Pierre-Olivier DONNAT

4 – **Un représentant des associations d'usagers :**

. Titulaire : Madame Marie-Claire WEINBRENNER, représentant l'association France Assos Santé – AFD89
Suppléant : Monsieur Bernard DRUJON

ANNEXE 2

MEMBRES DU SOUS-COMITE MEDICAL

1 - Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- . Monsieur Mohamed DYANI
- . Madame Samia BREGIGEON

2 - Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- . Docteur Pascal THOMASSIN

3 - Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- . Titulaire : Madame Nadia AZAIEZ
- . Suppléant : Monsieur Alain MIARD

4 - Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- . Titulaire : Docteur Richard CHAMPEAUX
- . Suppléant : pas de désignation
- . Titulaire : Docteur Christophe THIBAUT
- . Suppléant : pas de désignation
- . Titulaire : Docteur Hélène KEMLIN
- . Suppléant : pas de désignation
- . Titulaire : Docteur Christelle GUYOT
- . Suppléant : pas de désignation

5 - Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au niveau national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- . Titulaire : Docteur Ayoub TOUIHAR, représentant de SAMU de France
- . Suppléant : pas de désignation
- . pas de représentant dans le département pour l'Association des Médecins Urgentistes de France – AMUF

6 - Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

- . néant

7 - Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles existent dans le département :

- . Titulaire : Docteur Philippe MIFSUD, représentant de SOS médecins AUXERRE
- . Suppléant : Docteur Abdel-Kader DJEMAA
- . Titulaire : Docteur Xavier PEQUIGNOT, représentant de SOS médecins SENS
- . Suppléant : Docteur Emmanuel BARRA
- . Titulaire : Docteur David TAUPENOT, représentant de Régulib
- . Suppléant : Docteur Yannick BLEY

ANNEXE 3

MEMBRES DU SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES

- 1 – **le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :**
. Monsieur Mohamed DYANI

- 2 – **le directeur départemental du service d'incendie et de secours :**
. Colonel Jérôme COSTE

- 3 – **le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :**
. Docteur Pascal THOMASSIN

- 4 – **l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**
. Commandant Emmanuel VITELLIUS

- 5 – **quatre représentants des organisations professionnels de transports sanitaires :**
 - . Titulaire : Monsieur David GRILLOT, représentant de la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)
Suppléant : pas de désignation
 - . Titulaire : Monsieur Thibault LECLERCQ, représentant de la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)
Suppléant : Madame Cécile NONAT
 - . Titulaire : Monsieur Eric COLAS, représentant de la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)
Suppléant : pas de désignation
 - . Titulaire : Monsieur Pierre ROPARS, représentant de la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)
Suppléant : pas de désignation

- 6 – **le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :**
. Monsieur Jean-Dominique MARQUIER, directeur du centre Hospitalier de SENS

- 7 – **le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :**
. néant

- 8 – **le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**
 - . Titulaire : M. Romain RENARD, représentant de l'association de transports sanitaires urgents (ATSU89)
Suppléant : Monsieur Olivier BORDAS

9 – Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) **Deux représentants des collectivités territoriales :**

Madame Dominique SINEAU, conseillère départementale représentant le conseil départemental

1 représentant à désigner par ses pairs lors de la prochaine séance du CODAMUPS-TS

b) **Un médecin d'exercice libéral :**

Docteur Richard CHAMPEAUX

ARRÊTÉ N° 2020-10-15-006 DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (CODAMUPS TS)

Le Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) a pour objet de :

- 1. assurer la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- 2. assurer l'aide médicale urgente ;
- 3. assurer la continuité des soins ;
- 4. assurer la sécurité des soins ;
- 5. assurer la qualité des soins ;
- 6. assurer la sécurité des transports sanitaires ;
- 7. assurer la continuité des transports sanitaires ;
- 8. assurer la qualité des transports sanitaires ;
- 9. assurer la sécurité des transports sanitaires ;
- 10. assurer la qualité des transports sanitaires ;

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 129 de la loi n° 2016-1537 du 21 octobre 2016 relative à l'organisation et à la continuité des soins et des transports sanitaires.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-27-001

Décision ARSBFC-DOS-RHSS-20-0073 portant application de l'article 15 alinéa 3 du décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation

Décision ARSBFC-DOS-RHSS-20-0073 portant application de l'article 15 alinéa 3 du décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 déplaçonnement heures supplémentaires



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS
Département ressources humaines du système de santé

Décision ARSBFC/DOS/RHSS/20-0073
portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Décide:

Art. 1er. – En application de l'article 15, alinéa 3, du décret du 4 janvier 2002 susvisé, afin de faire face à l'épidémie de virus covid-19, les établissements mentionnés aux 1°, 3° et 5° de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 sont autorisés, à titre exceptionnel, pour la période du 26 octobre 2020 au 5 janvier 2021, et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des patients, à recourir de façon transitoire aux heures supplémentaires au-delà du plafond fixé par ce même article.

Art. 2. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Côte d'or.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 3. – La directrice de l'organisation des soins et le directeur de l'autonomie à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de Côte d'or.

Fait à Dijon, le 27 OCT. 2020
Le directeur général,

Pierre PRIBILE

Cour administrative d'appel de Lyon

BFC-2020-10-12-004

2020-21 arrete RAA SAS CDPI infirmiers
Bourgogne-Franche-Comté

désignation assesseurs SAS CDPI ordre infirmiers BFC



N° 2020-21

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-1 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n° 2019-2 du 12 février 2019 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des infirmiers de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 12 février 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des infirmiers de la région Bourgogne-Franche-Comté :

En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie :

Sur proposition du 14 septembre 2020 de M. le médecin national adjoint du régime de protection sociale agricole

- Docteur Clément PONSEN, médecin conseil MSA Sud-Champagne, titulaire
- Docteur Christine FERRAND, médecin conseil MSA Auvergne, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Lyon, le 12/10/2020

(signé)

Gilles HERMITTE

Cour administrative d'appel de Lyon

BFC-2020-10-12-005

2020-22 arrete RAA SAS CDPI masseurs-kine
bourgogne-franche-comte - Copie

Assesseurs SAS CDPI ordre masseurs-kinésithérapeutes BFC



N° 2020-22

**LE CONSEILLER D'ETAT,
PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-1 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n° 2019-3 du 12 février 2019 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 12 février 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Bourgogne-Franche-Comté :

En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie :

Sur proposition du 14 septembre 2020 de M. le médecin national adjoint du régime de protection sociale agricole :

- Docteur Clément PONSEN, médecin-conseil MSA Sud-Champagne, **titulaire**
- Docteur Asser BADAWY, médecin conseil MSA Ile de France, suppléant 1
- Docteur Pascal FAURON, médecin conseil MSA Auvergne, suppléant 2

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Lyon, le 12/10/2020

(signé)

Gilles HERMITTE

Cour administrative d'appel de Lyon

BFC-2020-10-12-007

2020-23 arrete RAA SAS pedicures-podologues
bourgogne-franche-comte - Copie

Nomination assesseurs SAS CDPI pédicures-podologues BFC



N° 2020-23

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-1 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n° 2018-32 du 4 décembre 2018 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures-podologues de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 4 décembre 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures-podologues de Bourgogne-Franche-Comté :

En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie

Sur proposition du 14 septembre 2020 de M. le médecin conseil national adjoint du régime de protection sociale agricole :

- Docteur Clément PONSEN, médecin-conseil chef MSA Sud-Champagne, **titulaire**
- Docteur Asser BADAWY, médecin conseil MSA Ile de France, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Lyon, le 12/10/2020
(signé)

Gilles HERMITTE

Cour administrative d'appel de Lyon

BFC-2020-10-12-006

2020-24 arrete RAA SAS CDPI medecins BFC

Nomination assesseurs SAS CDPI ordre médecins BFC



N° 2020-24

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-4 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n° 2019-16 du 21/05/2019 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 21/05/2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de la région Bourgogne-Franche-Comté :

En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie :

Sur proposition du 14 septembre 2020 de M. le médecin national adjoint du régime de protection sociale agricole

- Docteur Clément PONSEN, médecin conseil MSA Sud-Champagne, **titulaire**
- Docteur Asser BADAWY, médecin conseil MSA Ile de France, suppléant 1
- Docteur Pascal FAURON, médecin conseil MSA Auvergne suppléant 2

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Lyon, le 12/10/2020

(signé)

Gilles HERMITTE

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-03-13-007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
BEAUMONTS - N° 2020/26



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN née

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

EARL des Beaumonts
6 rue Restif de la Bretonne

89800 COURGIS

Réf. : 026202002103503-001

LRAR n° : 1A 164 729 5733 9
Dossier DDT: 2020/26

AUXERRE, le 13/03/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026202002103503-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 04/03/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 1.4714 ha exploités par Charriat William, DOMAINE JEAN CLAUDE MARTIN ET FILS, Dupré Pierre, EARL DES ROSSIGNOLS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 13/03/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/07/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole.


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL des Beaumonts demeurant à COURGIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.4714 ha qui représente une surface pondérée¹ de 12.3842 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 CHABLIS	000 ZM 105	0.2990
89800 COURGIS	000 ZK 128	0.1255
89800 COURGIS	000 ZI 7	0.7155
89290 IRANCY	000 0F 903	0.2840
89800 COURGIS	000 ZK 203	0.0474

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-29-006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
ETOILES R - 2020/38



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**EARL DES ETOILES R
VAUVILLON
89120 GRANDCHAMP**

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 29 juin 2020

LRAR N° 1A 177 702 4798 6
N° DOSSIER DDT : 2020/38
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 21 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 115,9611 ha exploités par Monsieur PROT Renaud. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 29 juin 2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 29 octobre 2020**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES ETOILES R demeurant à GRANDCHAMP a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 115,9611 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 115,9611 ha.

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
GRANDCHAMP	ZC	21		0,1960
GRANDCHAMP	ZC	22		1,7390
GRANDCHAMP	ZD	39		0,8420
GRANDCHAMP	ZE	8		0,3700
GRANDCHAMP	ZE	18		0,8800
GRANDCHAMP	ZL	5		1,4990
GRANDCHAMP	ZE	10		2,2840
GRANDCHAMP	ZI	17		0,9790
GRANDCHAMP	ZK	5		15,4000
GRANDCHAMP	ZK	8		0,8550
GRANDCHAMP	ZK	17	AJ	6,3380
GRANDCHAMP	ZK	17	AK	9,9920
GRANDCHAMP	ZK	17	AL	4,1250
GRANDCHAMP	ZK	18		0,6610
GRANDCHAMP	ZK	19		3,0480
GRANDCHAMP	ZK	20		2,3720
GRANDCHAMP	ZK	21		6,6860
GRANDCHAMP	ZK	22		2,1950
GRANDCHAMP	ZK	47		0,6678
GRANDCHAMP	ZL	13	J	2,4110
GRANDCHAMP	ZL	15		21,2130
GRANDCHAMP	ZV	7		1,0550
GRANDCHAMP	ZV	33	J	2,3000
GRANDCHAMP	ZV	33	K	0,5750
GRANDCHAMP	ZC	54	J	3,0140
GRANDCHAMP	ZC	54	K	1,0280
GRANDCHAMP	ZD	1	J	8,3310
GRANDCHAMP	ZD	23		2,3350
GRANDCHAMP	ZD	42		5,8850
GRANDCHAMP	ZD	112		1,3480
GRANDCHAMP	ZE	17		0,8690
GRANDCHAMP	ZL	3		0,4900
GRANDCHAMP	ZL	4		0,6370
MALICORNE	ZR	6	J	2,1950
MALICORNE	ZR	6	K	1,1463

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 85 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-30-006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL JEAN
MARIE BARDET - N°2020/88



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL JEAN MARIE BARDET
2, Grande Rue
89310 CENSY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 30 juin 2020

LRAR N° 1A 177 702 4796 2
N° DOSSIER DDT : 2020/88
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 05 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 136,2149 ha exploités par EARL DE LA CROIX SAINT CYR. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30 juin 2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 30 octobre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impart.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole, --

Philippe JAGER

3 rue Monge - BP 75
89011 AUXERRE Cedex
Tél 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL Jean-Marie BARDET demeurant à CENSY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter de 136,2149 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 136,2149 ha.

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	193		0,3790
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	194		0,2661
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	210		0,0720
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	268		1,1080
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	431		0,6029
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	439		0,5890
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	440		0,2443
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	442		0,2062
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	443		0,2347
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	444		0,8170
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	445		0,3895
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	446		0,4287
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	447		0,3574
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	458		0,6072
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	459		0,9519
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	460		0,2974
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	461		0,0102
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	462		0,2226

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 88 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

née LEGOUGE					
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	505		1,4210
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	506		2,3560
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	508		1,9910
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	511		0,1590
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	512		0,4282
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	563		0,5038
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	564		0,9287
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	565		2,0620
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	566		0,2709
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	569		0,4097
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	570		0,0656
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	571		7,0120
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	572		0,6290
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	573		0,6002
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	574		0,2700
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	575		0,3284
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	576		0,3313
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	580		0,2104
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	581		0,1860
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	582		0,6901
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	583		0,5383

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	584		0,2559
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	585		1,3300
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	586		2,9980
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	587		0,3259
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	588		2,5840
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	590		1,1985
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	595		0,5726
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	596		0,1502
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	597		0,2302
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	598		0,1599
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	600		0,1715
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	601		0,0570
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	602		0,7661
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	603		1,9920
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	604		0,1394
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	605		0,2285
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	606		0,2737
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	608		0,3444
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	609		1,0455
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	617		1,2543
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	618		1,6620

Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	625		1,7900
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	626		0,3735
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	627		0,7597
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	628		0,1502
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	629		0,1564
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	630		0,0746
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	631		0,2213
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	632		1,7692
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	633		0,1289
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	643		0,8957
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	644		1,8380
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	648		0,1110
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	649		0,2085
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	697		0,0628
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	706		0,5313
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	806		0,6000
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	813		0,2475
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	815		0,5267
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	819		2,5507
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	822		10,9527
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	825		0,4167

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	826		1,0809
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	829		0,5599
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	831		0,1549
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	832		1,5236
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	833		3,1230
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	841		1,7130
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	871		0,3247
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	875		0,1209
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	879		0,0266
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	881		0,0240
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	883		0,0470
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	893		0,1041
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	895		0,0203
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	897		0,0680
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	924		0,1047
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	926		0,0786
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	928		0,1877
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	930		0,2816
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	942		0,2453
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	943		0,1625
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES-COLONS	A	944		0,4274

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	945		2,5180
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	947		0,9070
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	949		2,2250
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	A	966		1,9844
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	B	1011		0,0644
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	YD	9	A	8,5232
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	YD	9	B	2,0802
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	YD	12		3,3324
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	YD	13		0,1687
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	YD	14		0,6084
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	YD	15		2,7945
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	YD	20		2,3120
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	YP	17		5,8638
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	YP	625		2,5292
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	YP	65		1,5110
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	YP	66		0,1880
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	YP	69		0,0740
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	YP	72	J	5,4771
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	YP	72	K	5,4772
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	YR	97		3,8320
Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	YR	35		1,0210

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Monsieur LEGOUGE Michel et Mme CENTRELLA Christelle née LEGOUGE	SAINT-CYR-LES- COLONS	YR	36		1,0640
---	--------------------------	----	----	--	--------

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-29-007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA GEROT -
N°2020/80



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA GEROT
FERME DU MOULIN MICHAUT
89740 ARTHONNAY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 29/06/2020

LRAR n° 1A 177 702 4799 3

N° DOSSIER DDT : 2020/80

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202004154021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15/04/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 9.4030 ha exploités par CHAUCHEFOIN DENIS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 29/06/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/10/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél. 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

SCEA GEROT demeurant à ARTHONNAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 9.4030 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 9.4030 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	000 ZD 7	0.7600
10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	000 ZD 8	0.1980
89740 ARTHONNAY	000 ZH 1	1.3160
89740 ARTHONNAY	000 ZH 2	1.8000
89740 ARTHONNAY	000 ZI 10	3.6030
89740 ARTHONNAY	000 ZI 11	1.5230
89740 ARTHONNAY	000 ZI 12	0.2030

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-24-026

SKM_287 Noi20102714400

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

M. BOTT Guillaume
EARL Domaine Nadine et Rémi MARCILLET
Chemin de la Grande Chaume
21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-064**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/04/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,9526 ha (correspondant à 22,4350 ha de surface pondérée) situés sur les communes de CHOREY-LES-BEAUNE (AA63), ECHEVRONNE (ZA38, ZA39), SAVIGNY-LES-BEAUNE (ZE120), FUSSEY, MAREY-LES-FUSSEY (AA32, ZB55, ZB56, ZB65, ZC75) et CORGOLOIN (AI99), exploités antérieurement par l'EARL Domaine Nadine et Rémi MARCILLET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/04/2020 et je vous en accuse réception.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020. Considérant ce qui précède, vous pourrez donc vous prévaloir d'une autorisation implicite à compter du 24 octobre 2020, sauf à ce qu'une décision de prorogation de délai (au titre du R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime) vous soit notifiée au préalable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-24-027

SKM_287 Noi20102714401

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Mme KURIYAMA Tomoko
EARL Domaine Nadine et Rémi MARCILLET
Chemin de la Grande Chaume
21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-065**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/04/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,9526 ha (correspondant à 22,4350 ha de surface pondérée) situés sur les communes de CHOREY-LES-BEAUNE (AA63), ECHEVRONNE (ZA38, ZA39), SAVIGNY-LES-BEAUNE (ZE120), FUSSEY, MAREY-LES-FUSSEY (AA32, ZB55, ZB56, ZB65, ZC75) et CORGOLOIN (AI99), exploités antérieurement par l'EARL Domaine Nadine et Rémi MARCILLET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/04/2020 et je vous en accuse réception.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020. Considérant ce qui précède, vous pourrez donc vous prévaloir d'une autorisation implicite à compter du 24 octobre 2020, sauf à ce qu'une décision de prorogation de délai (au titre du R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime) vous soit notifiée au préalable.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-01-29-012

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à la SCEA DU CHANOY - COGNOT

Arnaud - 70500 MONTIGNY LES CHERLIEU

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 29 janvier 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

SCEA DU CHANOY
M. COGNOT Arnaud
1 chemin du chaussin
70500 MONTIGNY LES CHERLIEU

Monsieur,

J'accuse réception au **29 janvier 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation en société sur **80ha 19a 92ca** sur les communes de Vitrey sur Mance, Montigny les Cherlieu, Noroy les Jussey et Saint-Marcel selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 17 janvier 2020 et porte le numéro d'enregistrement 2020-008.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.
A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **29 mai 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VITREY SUR MANCE	ZE24	0,0310	GALLOT Huguette 15 rue de l'Abbé Hervouet 44670 SAINT JULIEN DE VOUVANTES
	ZE25	0,3454	
MONTIGNY LES CHERLIEU	ZI22	2,5063	MAUVAIS Edith 2 rue Saint Paul 25000 MATHAY
	ZD35	1,5849	NICOLAS Pascal 21 rue meillières 70500 CHAUVIREY LE VIEIL
	ZD36	0,2160	
	ZD37	1,1099	NICOLAS Jean-Marie Grande rue 70120 PREIGNEY
VITREY SUR MANCE	ZE26	0,2797	PITOLLET Jean-claude 1 avenue Jean Dominique 70100 GRAY LA VILLE
	ZE25	0,3454	PITOLLET Pascal 276 rue de la prairie 70360 PONTCEY
MONTIGNY LES CHERLIEU	ZC15	0,1620	COGNOT Denis 1 chemin du chaussin 70500 MONTIGNY LES CHERLIEU
	ZC16	1,8350	
VITREY SUR MANCE	YA36	10,5700	
NOROY LES JUSSEY	ZA5	6,7970	
MONTIGNY LES CHERLIEU	ZN7	1,6373	
	ZN40	12,6667	
	ZI23	0,4638	
	ZK3	1,9693	
	ZI9	10,8496	
	ZI7	5,3930	
	ZI14	4,4239	COGNOT Arnaud 1 allée de l'Europe 70000 ECHENOZ LA MELINE
	ZC34	1,6993	COGNOT Bertrand 7 rue des Hantes 70120 COMBEAUFONTAINE
	ZE6	3,6305	COGNOT Denis 1 chemin du chaussin 70500 MONTIGNY LES CHERLIEU
	ZE3	0,5673	
	ZE5	0,2740	
	ZE1	0,1250	
	ZE2	0,2856	
	ZD5	1,5760	
	ZD6	1,4450	
VITREY SUR MANCE	YA34	0,4524	
SAINT-MARCEL	ZE25	0,3060	
	ZE26	1,5520	
	ZE27	2,5650	
	ZE28	0,3890	
MONTIGNY LES CHERLIEU	ZD32	0,9667	
	ZC27	0,1621	
	ZC28	0,4871	
	ZC29	0,2307	
	ZC30	0,2993	

80,1992

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-10-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles au GAEC BERGER
AUMEUNIER à Melay



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/09/2020

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 18/02/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC BERGER AUMEUNIER
	Commune	MELAY, 71340
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Michel JANVIER
	Surface demandée	22,72 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	BAUGY, 71110

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence :

- sur 18,95 ha (parcelles C129, C130, C138, C139, C140, C292, C293, C295, C296, C297, C298, C299, C300, C306, C497, C508, C511, C513, C538) avec la demande du Gaec de la Villeneuve à Vindecy (71110), portant sur 22,83 ha, déposée le 14/02/2020, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 14/04/2020 ;
- sur 7,68 ha (parcelles C129, C130, C138, C139, C292, C293, C296, C297, C298, C299, C306, C508, C511) avec la demande de Monsieur Albert Larue à Anzy-le-Duc (71110), portant sur 12,34 ha, déposée le 26/01/2020 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 14/04/2020 ;
- sur 8,67 ha (parcelles C129, C130, C138, C139, C140, C292, C293, C295, C296, C297, C298, C299, C300, C306, C508, C511, C513) avec la demande de Monsieur Hervé Perraud à Baugy (71110), portant sur 12,63 ha, déposée le 23/07/2020, alors que le terme du délai de publicité avait été porté au 24/07/2020, par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le Gaec de la Villeneuve, qui exploite 301,60 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 150,80 ha avant reprise et 162,21 ha après reprise, est placé hors priorité sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Albert Larue, qui exploite 191,72 ha avec 1,66 UTA (1 exploitant à titre principal + 3 salariés à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 115,49 ha avant reprise et 122,93 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Berger Aumeunier, qui exploite 150 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 75 ha avant reprise et 86,36 ha après reprise, passe de priorité 1 à priorité 2 au cours de sa demande ;
- Monsieur Hervé Perraud, qui exploite 155,06 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 155,06 ha avant reprise et 167,69 ha après reprise, est placé hors priorité sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 2, du Gaec Berger Aumeunier qui totalise 86,10 points, tandis que Monsieur Albert Larue obtient 30,38 points ;

CONSIDÉRANT que les parcelles C127, C305, C623, C625, commune de Baugy, représentant une surface totale de 3,77 ha, ne présentent pas de concurrence ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mail : foncier.draaf-bourgogne-haute-cote@agriculture.gouv.fr

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 08/09/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le Gaec Berger Aumeunier est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Baugy rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
parcelles C129, C130, C138, C139, C140, C292, C293, C295, C296, C297, C298, C299, C300, C306, C497, C508, C511, C513, C538	18ha 95a

Référence Cadastrale	Surface
parcelles C127, C305, C623, C625	3ha 77a

Soit une surface totale de 22 ha 72a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Berger Aumeunier, à Monsieur Michel Janvier, preneur en place, à l'indivision Leblanc, propriétaire transmis pour affichage à la commune de Baugy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Cheffe du service régional d'économie agricole,


Nadège PALANDRI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-22-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles au GAEC LA FERME DU VIEUX
CHATEAU à Marcilly-la-Gueurce



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/09/2020

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 01/07/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LA FERME DU VIEUX CHATEAU MARCILLY LA GUEURCE, 71120
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	Michel LAUGERETTE ; Jean et Bernard JANDEAU ; Frédéric GAYET ; Jean LAVENIR ; Aurélie DELORME ; Raymond BOULOGNE ;
	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	75,60 ha DYO, 71610 ; OZOLLES et MARCILLY LA GUEURCE, 71120 ; OUROUX SOUS LE BOIS SAINTE MARIE 71800 ; SAINT BONNET DE CRAY 71340 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence :

- sur 4,70 ha (parcelles B151, B152, B153, commune de Marcilly-la-Gueurce) avec la demande du Gaec Vernay à Saint-Symphorien-des-Bois (71800), portant sur 68,94 ha, déposée le 30/03/2020, alors que le terme du délai de publicité avait été porté au 24/07/2020, par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- sur 3,72 ha (parcelle B750, commune de Marcilly-la-Gueurce) avec la demande de Monsieur Nicolas Dufour à Marcilly-la-Gueurce (71120), portant sur 4,09 ha, déposée le 16/07/2020 alors que le terme du délai de publicité était fixé au 15/08/2020 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le Gaec la Ferme du Vieux Château, en création, qui souhaite exploiter 75,60 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) lors de l'installation en 2021 de Joséphine Lescaut, soit une SAUp par UTA après reprise de 75,60 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Vernay, qui exploite 165,64 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et souhaite exploiter 234,58 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal) lors de l'installation en 2021 de Baptiste Vernay, soit une SAUp par UTA de 82,82 ha avant reprise et 117,29 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Nicolas Dufour qui exploite 115,04 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 115,04 ha avant reprise et 119,13 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT que les parcelles A339, commune de Dyo, A165, A166, A167, A487, A492, B30, B51, B52, B53, B95, B99, B100, B101, B102, B103, B108, B110, B111, B112, B113, B117, B141, B142, B143, B161, B349, B352, B353, B354, B355, B371, B372, B373, B376, B380, B381, B383, B384, B385, B391, B424, B426, B427, B428, B429, B430, B431, B659, B673, B680, commune de Marcilly-la-Gueurce, A55, commune de Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie, F12, F17, F18, F19, F20, F21, F33, F34, F35, F45, F46, F96, F200, F201, F202, F235, F236, F242, F243, F244, F589, commune d'Ozolles, A1168, A1170, A1171, commune de Saint-Bonnet-de-Cray, représentant une surface totale de 67,18 ha, ne présentent pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 08/09/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le Gaec la Ferme du Vieux Château **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'Ozolles, de Dyo, Marcilly-la-Gueurce, Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie et Saint-Bonnet-de-Cray, rattachées au département de Saône-et-Loire :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastreale	Surface
parcelle A339, commune de Dyo	0ha 22a

Référence Cadastreale	Surface
parcelles A165, A166, A167, A487, A492, B30, B51, B52, B53, B95, B99, B100, B101, B102, B103, B108, B110, B111, B112, B113, B117, B141, B142, B143, B151, B152, B153, B161, B349, B352, B353, B354, B355, B371, B372, B373, B376, B380, B381, B383, B384, B385, B391, B424, B426, B427, B428, B429, B430, B431, B659, B673, B680, B750, commune de Marcilly-la-Gueurce	63ha 91a

Référence Cadastreale	Surface
parcelle A55, commune de Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie	0ha 55a

Référence Cadastreale	Surface
parcelles F12, F17, F18, F19, F20, F21, F33, F34, F35, F45, F46, F96, F200, F201, F202, F235, F236, F242, F243, F244, F589, commune d'Ozolles	9ha 50a

Référence Cadastreale	Surface
parcelles A1168, A1170, A1171, commune de Saint-Bonnet-de-Cray	1ha 41a

Référence Cadastreale	Surface

Soit une surface totale de 75 ha 60a.


Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec la Ferme du Vieux Château, à l'ensemble des preneurs en place et des propriétaires, transmis pour affichage aux communes d'Ozolles, de Dyo, Marcilly-la-Gueurce, Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie et Saint-Bonnet-de-Cray, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Cheffe du service régional d'économie agricole,


Nadège PALANDRI

1. OBJET

2. MOTIVATION

3. CONCLUSION

4. ANNEXES

5. REMARQUES

6. OBSERVATIONS

7. RECOMMANDATIONS



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-10-021

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles à M. Albert LARUE à
Anzy-le-Duc



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/09/2020

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 26/01/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Albert LARUE ANZY LE DUC, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Michel JANVIER
	Surface demandée	12,34 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	BAUGY, 71110

CONSIDÉRANT la décision de prorogation à 6 mois du délai pour statuer sur cette demande, signée le 10 Août 2020 par le Préfet de région Bourgogne Franche Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : fondier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence :

- sur 3,88 ha (parcelles C307, C509 et C630) avec la demande du Gaec de la Villeneuve à Vindecy (71110), portant sur 22,83 ha, déposée le 14/02/2020, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 14/04/2020 ;
- sur 11,56 ha (parcelles C129, C130, C138, C139, C292, C293, C296, C297, C298, C299, C306, C307, C508, C509, C511, C630) avec la demande de Monsieur Hervé Perraud à Baugy (71110), portant sur 12,63 ha, déposée le 23/07/2020, alors que le terme du délai de publicité avait été porté au 24/07/2020, par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- sur 7,68 ha (parcelles C129, C130, C138, C139, C292, C293, C296, C297, C298, C299, C306, C508, C511) avec la demande du Gaec Berger Aumeunier à Melay (71340), portant sur 22,72 ha, déposée le 18/02/2020, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 14/04/2020 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le Gaec de la Villeneuve, qui exploite 301,60 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 150,80 ha avant reprise et 162,21 ha après reprise, est placé hors priorité sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Albert Larue, qui exploite 191,72 ha avec 1,66 UTA (1 exploitant à titre principal + 3 salariés à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 115,49 ha avant reprise et 122,93 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Berger Aumeunier, qui exploite 150 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 75 ha avant reprise et 86,36 ha après reprise, passe de priorité 1 à priorité 2 au cours de sa demande ;
- Monsieur Hervé Perraud, qui exploite 155,06 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 155,06 ha avant reprise et 167,69 ha après reprise, est placé hors priorité sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 2, du Gaec Berger Aumeunier qui totalise 86,10 points, tandis que Monsieur Albert Larue obtient 30,38 points ;

CONSIDÉRANT que la parcelle C102, commune de Baugy, représentant une surface totale de 0,78 ha, ne présente pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 08/09/2020 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 Fax : 03 80 39 30 99 mail : foncier.droit@bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Albert Larue n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Baugy rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
parcelles C129, C130, C138, C139, C292, C293, C296, C297, C298, C299, C306, C508, C511	7ha 68a

Soit une surface totale de 7 ha 68a.

Monsieur Albert Larue est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Baugy rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
parcelles C102, C307, C509 et C630 .	4ha 66a

Soit une surface totale de 4 ha 66a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Albert Larue, à Monsieur Michel Janvier, preneur en place, à l'indivision Leblanc, propriétaire transmis pour affichage à la commune de Baugy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Cheffe du service régionale d'économie agricole,

Nadège Palandri

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87855 - 21078 Dijon Cedex

tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mail : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-14-003

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles à M. Hervé PERRAUD à
Baugy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/09/2020

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 23/07/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Hervé PERRAUD BAUGY, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Michel JANVIER 12,63 ha BAUGY, 71110

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence :

- sur 11,56 ha (parcelles C129, C130, C138, C139, C292, C293, C296, C297, C298, C299, C306, C307, C508, C509, C511, C630) avec la demande de Monsieur Albert Larue à Anzy-le-Duc (71110), portant sur 12,34 ha, déposée le 26/01/2020 et dont le terme du délai de publicité avait été porté au 24/07/2020, par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- sur 8,67 ha (parcelles C129, C130, C138, C139, C140, C292, C293, C295, C296, C297, C298, C299, C300, C306, C508, C511, C513) avec la demande du Gaec Berger Aumeunier à Melay (71340), portant sur 22,72 ha, déposée le 18/02/2020, alors que le terme du délai de publicité avait été porté au 24/07/2020, par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur Hervé Perraud, qui exploite 155,06 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 155,06 ha avant reprise et 167,69 ha après reprise, est placé hors priorité sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Albert Larue, qui exploite 191,72 ha avec 1,66 UTA (1 exploitant à titre principal + 3 salariés à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 115,49 ha avant reprise et 122,93 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Berger Aumeunier, qui exploite 150 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 75 ha avant reprise et 86,36 ha après reprise, passe de priorité 1 à priorité 2 au cours de sa demande ;

CONSIDÉRANT que la parcelle C512, commune de Baugy, représentant une surface totale de 0,08 ha, ne présente pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 08/09/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Hervé Perraud **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Baugy rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
parcelles C129, C130, C138, C139, C140, C292, C293, C295, C296, C297, C298, C299, C300, C306, C307, C508, C509, C511, C513, C630	12ha 55a

Référence Cadastrale	Surface

Soit une surface totale de **12 ha 55a**.

Monsieur Hervé Perraud **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Baugy rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
parcelles C512	0ha 08a

Référence Cadastrale	Surface

Soit une surface totale de **0 ha 08a**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Hervé Perraud, à Monsieur Michel Janvier, preneur en place, à l'indivision Leblanc, propriétaire transmis pour affichage à la commune de Baugy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Cheffe du service régional d'économie agricole,

Nadège PALANDRI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-23-006

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles à M. Nicolas DUFOUR à
Marcilly-la-Gueurce



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/09/2020

Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 16/07/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Nicolas DUFOUR MARCILLY LA GUEURCE, 71120
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Michel LAUGERETTE ; 4,09 ha MARCILLY LA GUEURCE, 71120 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 3,72 ha (parcelle B750, commune de Marcilly-la-Gueurce) avec la demande du Gaec la Ferme du Vieux Château à Marcilly-la-Gueurce (71120), portant sur 75,60 ha, déposée le 01/07/2020, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 15/08/2020 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le Gaec la Ferme du Vieux Château, en création, qui souhaite exploiter 75,60 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) lors de l'installation en 2021 de Joséphine Lescaut, soit une SAUp par UTA après reprise de 75,60 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Nicolas Dufour qui exploite 115,04 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 115,04 ha avant reprise et 119,13 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT que la parcelle B149, commune de Marcilly-la-Gueurce, représentant une surface de 0,37 ha, ne présente pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 08/09/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Nicolas Dufour n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Marcilly-la-Gueurce, rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelle B750,	3ha 72a

Référence Cadastre	Surface

Soit une surface totale de 3 ha 72a.

Monsieur Nicolas Dufour est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Marcilly-la-Gueurce, rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelle A149, commune de Dyo	0ha 37a

Référence Cadastre	Surface

Soit une surface totale de 0 ha 37a.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mail : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Nicolas Dufour, à Monsieur Michel Laugerette, preneur en place, à Madame Marie Suzanne Roillet, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Marcilly-la-Gueurce, , et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Cheffe du service régional d'économie agricole,

Nadège PALANDE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-23-007

Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles au GAEC VERNAY à
Saint-Symphorien-des-Bois



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/09/2020

Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 30/03/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC VERNAY SAINT SYMPHORIEN DES BOIS, 71800
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Michel LAUGERETTE ;
	Surface demandée	68,94 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	MARCILLY LA GUEURCE, 71120 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 4,70 ha (parcelles B151, B152, B153, commune de Marcilly-la-Gueurce) avec la demande du Gaec la Ferme du Vieux Château à Marcilly-la-Gueurce (71120), portant sur 75,60 ha, déposée le 01/07/2020, alors que le terme du délai de publicité avait été porté au 24/07/2020, par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le Gaec la Ferme du Vieux Château, en création, qui souhaite exploiter 75,60 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) lors de l'installation en 2021 de Joséphine Lescaut, soit une SAUp par UTA après reprise de 75,60 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Vernay, qui exploite 165,64 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et souhaite exploiter 234,58 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal) lors de l'installation en 2021 de Baptiste Vernay, soit une SAUp par UTA de 82,82 ha avant reprise et 117,29 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT que les parcelles B20, B14, B15, B16, A206, B5, B6, B7, B8, B9, B17, B24, B25, B26, B27, B28, B70, B71, commune de Marcilly-la-Gueurce, représentant une surface totale de 64,24 ha, ne présentent pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 08/09/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le Gaec Vernay n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Marcilly-la-Gueurce, rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelle B151, B152, B153,	4ha 70a

Référence Cadastre	Surface

Soit une surface totale de 4 ha 70a.

Le Gaec Vernay est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Marcilly-la-Gueurce, rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
B20, B14, B15, B16, A206, B5, B6, B7, B8, B9, B17, B24, B25, B26, B27, B28, B70, B71,	64ha 24a

Référence Cadastrale	Surface

Soit une surface totale de 64 ha 24a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Vernay, à Monsieur Michel Laugerette, preneur en place, à Messieurs Henri Guillemain et P. Lapraye, aux indivisions Baligand et Du Jonchay, propriétaires, transmis pour affichage à la commune de Marcilly-la-Gueurce, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Cheffe du service régional d'économie agricole,


Nadège PALANDRI

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-10-23-002

attestation non soumis autorisation exploiter

MARTINEZ-TERUEL José



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/10/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 89 a 43 ca de vigne, relatif à une installation sur la commune de Le Vernois (39210), portant sur les parcelles référencées :

Commune de Château-Chalon :

- ZI 98, 100, 108, 110	pour	0 ha 41 a 47 ca
- ZI 54, 92, 102	pour	0 ha 39 a 34 ca
- ZI 55	pour	0 ha 27 a 30 ca
- ZI 136	pour	0 ha 60 a 30 ca
- ZK 28	pour	0 ha 36 a 40 ca
- ZK 80	pour	0 ha 90 a 00 ca

Commune de Domblans :

- ZK 69	pour	0 ha 50 a 00 ca
- ZK 70	pour	0 ha 17 a 00 ca

Commune de Ménétru-le-Vignoble :

- ZB 52	pour	0 ha 45 a 00 ca
- ZB 51	pour	0 ha 19 a 00 ca
- ZB 51 T	pour	0 ha 30 a 00 ca

Commune de L'Etoile :

- AB 252	pour	0 ha 20 a 07 ca
- AB 261	pour	0 ha 13 a 55 ca

Ce dossier a été accusé réception au 9 octobre 2020 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-20-7167.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur MARTINEZ TERUEL José
1 place de la mairie
51110 BOURGOGNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

BFC-2020-06-23-004

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation
d'exploiter tacite dans le cadre du contrôle des structures
agricoles - Emilie DIENY-SLIMANI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service économie agricole
et agroécologie

Dossier suivi par Thérèse VANNIER
Courriel : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Tél. : 03 84 58 86 33

Réf. : Dossier n° 90 20 04

LRAR n° : 1A 176 679 95365

Le directeur départemental des territoires

à

Madame Emilie DIENY-SLIMANI

4 RUE DES PASLATTES

90100 FAVEROIS

Belfort, le 23 juin 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter 15,1522 ha situés sur la commune de FAVEROIS, complétée définitivement le 04 mai 2020 (voir parcellaire au verso).

Votre dossier a été enregistré complet au 04 mai 2020.

Du fait de l'état d'urgence sanitaire due au COVID 19, des mesures d'adaptation des procédures administratives ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 consolidée au 02 juin 2020. Elles s'appliquent par conséquent aux procédures relatives au contrôle des structures. Ainsi les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 23 juin 2020 inclus.

En conséquence, **le délai d'instruction de votre demande** de 4 mois (susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime) **court à compter du 24 juin 2020.**

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 octobre 2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole et agroécologie,



Marie-Hélène CLAUDEL

Commune	Section	N° parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
FAVEROIS	ZB	24	3,5590	DIENY Bernard – Faverois
FAVEROIS	ZB	125	1,2535	DIENY Bernard – Faverois
FAVEROIS	ZC	42	5,0970	DIENY Bernard – Faverois
FAVEROIS	ZC	118	2,0117	DIENY Bernard – Faverois
FAVEROIS	ZA	41	0,3270	DIENY Bernard – Faverois
FAVEROIS	ZB	33	0,0800	DIENY Bernard – Faverois
FAVEROIS	ZB	19	2,8240	DIENY Monique – Faverois
			15,1522	

Direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

BFC-2020-06-23-003

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation
d'exploiter tacite dans le cadre du contrôle des structures
agricoles - Maurice FAIVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service économie agricole
et agroécologie

Dossier suivi par Thérèse VANNIER
Courriel : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Tél. : 03 84 58 86 33

Réf. : Dossier n° 90 20 05

LRAR n° : RK 35 129 557 1 FR

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Maurice FAIVRE

22 ROUTE DE BURE

2923 COURTEMAICHE
SUISSE

Belfort, le 23 juin 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 mars 2020 une demande d'autorisation d'exploiter 2,0340 ha situés sur la commune de Courcelles.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 mars 2020.

Du fait de l'état d'urgence sanitaire due au COVID 19, des mesures d'adaptation des procédures administratives ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 consolidée au 02 juin 2020. Elles s'appliquent par conséquent aux procédures relatives au contrôle des structures. Ainsi les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 23 juin 2020 inclus.

En conséquence, **le délai d'instruction de votre demande** de 4 mois (susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime) **court à compter du 24 juin 2020.**

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 octobre 2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole et agroécologie,



Marie-Hélène CLAUDEL

Commune	section	n° parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
COURCELLES	ZB	64	1,0580	SCHICKLIN-FAIVRE Agnès
COURCELLES	ZB	63	0,9760	SCHICKLIN-FAIVRE Agnès
			2,034	

Direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

BFC-2020-06-23-005

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation
d'exploiter tacite dans le cadre du contrôle des structures
agricoles - RICHARDOT-REBRASSIER Chantal

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
Service économie agricole
et agroécologie

Dossier suivi par Thérèse VANNIER
Courriel : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Tél. : 03 84 58 86 33

Réf. : Dossier n° 043202004063946

Le directeur départemental des territoires

à

Madame RICHARDOT_REBRASSIER Chantal

16 rue d'Alsace

90100 CHAVANNES- LES-GRANDS

Belfort, le 23 juin 2020

LRAR n° : 1A 176 679 9534 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, via LOGICS, le 01/05/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 3,1818 ha situés sur la commune de Chavannes-Les-Grands et complétée définitivement le 14/05/2020 (voir parcellaire au verso).

Votre dossier a été enregistré complet au 14 mai 2020.

Du fait de l'état d'urgence sanitaire due au COVID 19, des mesures d'adaptation des procédures administratives ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 consolidée au 02 juin 2020. Elles s'appliquent par conséquent aux procédures relatives au contrôle des structures. Ainsi les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 23 juin 2020 inclus.

En conséquence, **le délai d'instruction de votre demande** de 4 mois (susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime) **court à compter du 24 juin 2020.**

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 octobre 2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole et agroécologie,



Marie-Hélène CLAUDEL

Commune	section	n° parcelle	surface (ha)	Propriétaire
CHAVANNES LES GRANDS	C	14	2,8765	Commune de Chavannes les Grands
CHAVANNES LES GRANDS	C	3	0,3053	Commune de Chavannes les Grands
			3,1818	

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-004

Arrêté n°20-406 - Délégation de signature à M. Jean-Pierre
LESTOILLE, directeur régional de l'environnement et de l'
aménagement du territoire

*Arrêté n°20-406 - Délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'
environnement et de l'aménagement du territoire*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° **20-406** BAG portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL).

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi no 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/5

VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 21 août 2020 du préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

VU l'arrêté du 26 août 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de :

- signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs et notariés entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;

- signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;
- les décisions de subvention relatives à la gestion des fonds européens.

Article 3 :

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

Article 4 :

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits des programmes relevant de son champ de compétence, à savoir :

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » pour les crédits de titre II
- BOP 203 « infrastructures et services de transports »
- BOP 113 « paysages, eau et biodiversité »
- BOP 181 « prévention des risques »

Pour la mission « égalité des territoires et logement »

- BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

2) Procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;

3) Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que celles concernant les BOP :

Pour l'administration générale et territoriale de l'État :

- BOP 354 – « administration territoriale de l'État », action 5 « fonctionnement courant »

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 159 « expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie » (EESSIGM) ;

- BOP 174 « énergie, climat et après-mines » ;

- BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable » pour les crédits hors titre II

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur le BOP 354 « administration territoriale de l'État » action 6 « dépenses immobilières », du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

- en tant que responsable d'unité opérationnelle de programmes interrégionaux, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres III, V et VI du BOP 113 et 181 du « Plan Loire Grandeur Nature », ainsi que des BOP interrégionaux relevant du programme dit « BOP de bassin Rhône-Méditerranée » et du programme dit « BOP de bassin Seine-Normandie ». Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

- concernant la liquidation et l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre du programme technique FEDER 2007-2013 (n°017 du ministère de l'intérieur) pour les mesures dont la DREAL est service instructeur.

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE adressera au préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 41 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public,

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9 :

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeurs régionaux adjoints ;
- chef du service transports mobilités ;
- adjoints au chef du service transports mobilités.

SECTION V : Dispositions générales

Article 10

L'arrêté n°20-193 BAG du 24 août 2020 est abrogé.

Article 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **30 OCT. 2020**



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21021 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

